

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2020

L'an 2020 et le 23 Mai à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des associations sous la présidence de
ALORY Christophe Conseiller

Présents : Mmes : BERGOT Marie-Laure, LEBLOND Nadia, MOHIER Lydie, PINCIVY Nathalie, MM : ALORY Christophe, DE BOCK Thierry, FRIBOULET Cyril, MORICE Hervé, PRIOUX Claude, SOUMET Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAMDANE Laetitia à M. FRIBOULET Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/05/2020

Date d'affichage : 14/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Eure
le : 26/05/2020

et publication ou notification
du : 26/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme PINCIVY Nathalie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Huis clos - 2020-10
Election du Maire - 2020-11
Création des postes d'adjoints - 2020-12
Election du 1er Adjoint - 2020-13
Election du 2ème Adjoint - 2020-14
Délégués communautaires - 2020-15
Désignation des délégués au S.I.S. Marcilly la Campagne / Moisville - 2020-16
Désignation des délégués au S.I.E.G.E. - 2020-17
Désignation des délégués dans les commissions communales - 2020-18
Délégation au Maire - 2020-19
Autorisation permanente de poursuite - 2020-20

Huis clos

réf : 2020-10

Le maire, compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle (confinement dû au COVID 19), propose de tenir la séance du conseil municipal à huis clos.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election du Maire

réf : 2020-11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Le président invite les membres du conseil à procéder à l'élection du maire à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son enveloppe.

Premier tour de scrutin. M. ALORY Christophe propose sa candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10

Abstention : 1

M. ALORY Christophe obtient 10 voix. Il est élu Maire à la majorité et accepte ses fonctions

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Création des postes d'adjoints

réf : 2020-12

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Election du 1er Adjoint

réf : 2020-13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Christophe ALORY, maire, invite les membres du conseil à procéder à l'élection du 1er Adjoint à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son enveloppe.

Premier tour de scrutin. M. PRIOUX Claude propose sa candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10

Abstention : 1

M. PRIOUX Claude obtient 10 voix. Il est élu 1er Adjoint à la majorité et accepte ses fonctions

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Election du 2ème Adjoint

réf : 2020-14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Christophe ALORY, maire, invite les membres du conseil à procéder à l'élection du 2ème Adjoint à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son enveloppe.

Premier tour de scrutin. M. FRIBOULET Cyril propose sa candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10

Abstention : 1

M. FRIBOULET Cyril obtient 10 voix. Il est élu 2ème Adjoint à la majorité et accepte ses fonctions

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Délégués communautaires

réf : 2020-15

A l'issue de l'élection du Maire et des adjoints sont désignés à l'unanimité délégués communautaires :

Christophe ALORY, titulaire

Claude PRIOUX, suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au S.I.S. Marcilly la Campagne / Moisville

réf : 2020-16

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués, le Conseil procède à l'élection à la majorité absolue et à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité
Lydie MOHIER et Christophe ALORY

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au S.I.E.G.E.

réf : 2020-17

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, le Conseil procède à l'élection à la majorité absolue et à bulletin secret.

Sont élus à l'unanimité
Hervé MORICE, titulaire
Alain SOUMET, suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués dans les commissions communales

réf : 2020-18

Le Conseil après en avoir délibéré a élu les membres des différentes commissions communales.
Sont élus à l'unanimité :

Matériel et bâtiments communaux (encadrement de l'employé communal) :
Thierry DE BOCK et Nathalie PINCIVY

Eclairage public :

Marie-Laure BERGOT, Hervé MORICE, Alain SOUMET, Laetitia RAMDANE et Christophe ALORY

Cimetière :

Marie-Laure BERGOT et Nadia LEBLOND

Appel d'offres :

Président : Christophe ALORY

Titulaires : Thierry DE BOCK, Cyril FRIBOULET, Lydie MOHIER, Hervé MORICE, Nathalie PINCIVY, Claude PRIOUX, Laetitia RAMDANE et Alain SOUMET.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation au Maire

réf : 2020-19

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-2 du Code des Collectivités territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal délègue à la majorité à M. le Maire les tâches suivantes :

- 1) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- 2) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 3) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- 4) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 6) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 7) signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

M. le Maire ne prend part au vote.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Autorisation permanente de poursuite

réf : 2020-20

Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités locales, relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Vu l'instruction n°11-022 MO du 16 décembre 2011

Vu la demande de M. Christian FAYOL, chef de poste de la trésorerie de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, sollicitant une demande d'autorisation permanente et générale

Il est décidé à l'unanimité d'accorder à M. Christian FAYOL, chef de poste de la trésorerie de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, une autorisation permanente et générale pour l'émission de tous les actes de poursuites au-delà de la mise en demeure de payer, quel que soit la nature de la dette.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 11 :45

En mairie, le 28/05/2020
Le Maire
Christophe ALORY